

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 juin 2022

Le 21 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Montmachoux s'est réuni à la mairie, suivant convocation du 13 juin 2022, de Monsieur Patrick JACQUES, Maire.

Etaient présents : Patrick JACQUES, Christophe MARCHAND, Bernard CRETON, Thibaut PLATEAU, Sylvie ROY, Frédéric SAMELOT, Claudine SANTALO-MERLIER, Laurent SIMON, Anouk VAN, Henriette VIELLE.

Etaient absents excusés : Gérard TOURNIER (pouvoir à Bernard CRETON)

Secrétaire de séance : Henriette VIELLE

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour un point portant sur la généralisation de la publication sur internet des actes de la Commune.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Adoption du compte-rendu de la séance du 11 avril 2022

Monsieur le Maire donne la parole aux membres présents du conseil quant au procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 11 avril 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents, **approuve** le compte-rendu de la séance du 11 avril 2022.

SDESM – Convention-Cadre pour les services SIG

Monsieur le Maire indique que le SDESM a proposé aux communes membres de bénéficier de son Système d'Information Géographique (SIG).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/5 du 3 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM),

Vu la délibération n°2022-28 du comité syndical du 6 avril 2022,

Considérant que la commune de MONTMACHOUX est membre du SDESM,

Considérant que le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un Système d'Information Géographique (SIG),

Considérant que la commune de MONTMACHOUX souhaite bénéficier de ce système d'information géographique,

Considérant la convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières,

APPROUVE la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes,

AUTORISE le Maire à compléter et signer cette convention,

AUTORISE le Maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention.

SDESM – Projet d'enfouissement des réseaux rue de la Petite Vallée

Monsieur le Maire présente le projet d'enfouissement des réseaux rue de la Petite Vallée, établi par le SDESM, dont une copie a été adressée à chaque conseiller municipal.

Il rappelle que ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux d'enfouissement des réseaux réalisés sur la Grande Rue et la Rue de la Forte Pensée, et est programmé par le SDESM sur l'exercice 2023.

Cependant, Monsieur le Maire souhaite compléter l'information des élus sur les coûts des travaux, mais également sur les subventions venant en déduction.

Le tableau comparatif ci-dessous reprend l'ensemble de ces données pour les travaux réalisés sur la Grande Rue, et ceux prévus sur la Rue de la Petite Vallée.

	PROJET Rue de la Petite Vallée	REALISATION Grande Rue (2 tranches)
Linéaires	350 mètres	525 mètres
BTA Montant travaux	118.509 € HT	198.509 € HT
Reste à charge	47.403 € HT	39.620 € HT
Nb de branchements	13	29
EP Montant des travaux	74.841 € TTC	98.954 € TTC
Reste à charge	60.305 € TTC	43.796 € TTC
Nb de lampadaires	13	24
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES		
Nb de branchements	13	29
Montant des travaux	83.250 € TTC	102.936 € TTC
Reste à charge	83.250 € TTC	102.936 € TTC
RESTE A CHARGE TOTAL	190 958 €	186 352 €

Chacun aura noté que pour une opération de moindre importance (linéaire de 350 m au lieu de 525, 13 branchements au lieu de 29, et 13 lampadaires au lieu de 29), le reste à charge sera supérieur de 2,27 %, soit 4 606 €, à la tranche de travaux réalisés sur la Grande Rue.

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à l'avant-projet sommaire des travaux prévus Rue de la Petite Vallée, et demande à monsieur le Maire d'adresser au Président du SDESM une lettre de protestation en relation avec la forte diminution des subventions pouvant être allouées pour ce type de travaux.

Point ajouté en début de séance

Généralisation de la publication sur internet des actes de la commune

Monsieur le Maire indique qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, les règles de publication des actes des collectivités territoriales sont modifiées par l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Ainsi, en vertu de l'article 2131-1, III, les actes réglementaires font désormais l'objet d'une publication sous forme électronique.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants pourront décider, par délibération, du mode de publicité de leurs actes, en choisissant :

- Soit l'affichage complet des délibérations et des arrêtés,
- Soit la publication sur papier,
- Soit la publication sous forme électronique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et en avoir délibéré, DECIDE de choisir pour la publication de ses actes, l'affichage complet des délibérations et des arrêtés.

Informations et questions diverses

La séance est levée à 19 heures.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré à Montmachoux, le 21 juin 2022.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- L'affichage du 22 juin 2022
- La transmission au contrôle de légalité



Le Maire
Patrick JACQUES

